

ANNEXE N° 1

à la convention transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de
gestion ultérieure n°/....
entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Saint-Louis
et le Canton de Bâle-Ville
pour l'aménagement d'une traversée piétonne sur la RD 12 bis
II/Rue de Bâle à SAINT-LOUIS

-

Programme des travaux

Programme portant sur la chaussée :

- Défrichage et nettoyage de la zone ;
- Piquetage de l'emprise du projet et lever topographique du site ;
- Signalisation et balisage du chantier ;
- Terrassement et mise en œuvre d'une structure de chaussée ;
- Travaux de maçonnerie (bordures, pavés, îlot etc...) ;
- Réalisation de la couche de roulement ;
- Mise en œuvre de la signalisation horizontale et directionnelle ;
- Mise en place des barrières de protection sur l'îlot
- Aménagement d'une traversée piétons cycles.

La structure retenue est la suivante :

- A définir avec le MOE selon les prescriptions relatives aux voiries départementales + validation par les services de la CeA.

Programme portant sur les ouvrages autres que la chaussée :

- Mise en œuvre d'un dispositif de collecte des eaux pluviales ;
- Réaménagement de l'accotement Nord

Calendrier prévisionnel* :

- Décembre 2021: Validation du projet
- 1^{er} semestre 2023 : Réalisation des travaux.

* NB : Réalisation des travaux dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la convention (cf. article 2.1)